

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

**251 RESINE DE FREINAGE FAIBLE 50ml**  
**Référence : 40100005**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Revêtement d' étanchéité

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Société**

PGMG  
 RUE DU 8 MAI - ZA DU RETUY  
 62138 VIOLAINES - FRANCE  
 Tel 0320606000 Fax 0320606001  
 fds@dialann.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organe consultatif**

0145425959  
 ORFILA / INRS - <http://www.centres-antipoison.net>

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 Aquatic Chronic 4: H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

ATTENTION

**Contient:**

Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle  
 Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate  
 Acétyl-2-phénylhydride

**Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P280 Porter des gants de protection.  
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

**2.3 Autres dangers****Autres dangers**

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

**SECTION 3: Composition / informations sur les composants**

**3.1 Substances**

Non applicable

**3.2 Mélanges**

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
40 - 60	Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle CAS: 109-16-0, EINECS/ELINCS: 203-652-6, Reg-No.: 01-2119969287-21 GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317
25 - 40	Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate CAS: 41637-38-1, EINECS/ELINCS: Polymer, Reg-No.: 01-2119980659-17 GHS/CLP: Aquatic Chronic 4: H413
< 1	Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle CAS: 80-15-9, EINECS/ELINCS: 201-254-7, EU-INDEX: 617-002-00-8 GHS/CLP: Org. Perox. E: H242 - Acute Tox. 3: H331 - Acute Tox. 4: H302 H312 - STOT RE 2: H373 - Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Chronic 2: H411, Facteur M (toxicité aiguë): 1 SCL [%]: 1 - <10: Skin Irrit. 2: H315, >= 10: Skin Corr. 1B: H314, < 10: STOT SE 3: H335, 3 - <10: Eye Dam. 1: H318, 1 - <3: Eye Irrit. 2: H319
≤ 0,1	Acétyl-2-phénylhydride CAS: 114-83-0, EINECS/ELINCS: 204-055-3 GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317 - STOT SE 3: H335
0,01 - <0,1	1,4-Dihydroxybenzène CAS: 123-31-9, EINECS/ELINCS: 204-617-8, EU-INDEX: 604-005-00-4 GHS/CLP: Carc. 2: H351 - Muta. 2: H341 - Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 10

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Après ingestion</b>	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets irritants

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

<b>Agent d'extinction approprié</b>	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
<b>Agent d'extinction non approprié</b>	Jet d'eau.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxyde d'azote (NOx).  
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
oxyde de carbone (CO)

## 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Porter un vêtement de protection complet.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser un vêtement de protection individuel.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.  
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Ne pas stocker avec des acides.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Stocker au sec.  
Température de stockage recommandée: <25 °C.  
Protéger du rayonnement solaire.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

**DNEL**

Substance
Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1
Industrie, dermatique, Effets systématiques à long terme, 2 mg/kg bw/d (AF=300)
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3.52 mg/m <sup>3</sup> (AF=75)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0.5 mg/kg bw/d (AF=600)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0.87 mg/m <sup>3</sup> (AF=150)
Consommateurs, dermatique, Effets systématiques à long terme, 1 mg/kg bw/d (AF=600)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
Industrie, dermatique, Effets systématiques à long terme, 13.9 mg/kg bw/d (AF=72)
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 48.5 mg/m <sup>3</sup> (AF=18)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 8.33 mg/kg bw/d (AF=120)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 14.5 mg/m <sup>3</sup> (AF=69)
Consommateurs, dermatique, Effets systématiques à long terme, 8.33 mg/kg bw/d (AF=120)

**PNEC**

Substance
Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
Sol, 0.027 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0.018 mg/kg dw
Sédiment (Eau douce), 0.185 mg/kg dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1.7 mg/L (AF=10)
Eau de mer, 0.002 mg/L (AF=10 000)
Eau douce, 0.016 mg/L (AF=1000)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.  
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

### Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

### Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

En cas d'immersion:

> 0,5 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

En cas de contact par projection:

> 0,5 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

### Protection corporelle

Combinaison de protection.

### Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

### Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

### Risques thermiques

Non applicable

### Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	pâteux
Couleur	lilac
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	3-4
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'éclair [°C]	>93
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	1,0 - 1,1
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	partiellement soluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	Voir l'information de produit
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

### 9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides forts et les oxydants forts.  
Polymérisation peut se produire à une température élevée.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.  
Fort échauffement.

#### 10.5 Matières incompatibles

Différents métaux.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz irritants.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité orale aiguë**

Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
LD50, oral, rat, 375 mg/kg
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LD50, oral, rat, 382 mg/kg IUCLID
Acétyl-2-phénylhydride, CAS: 114-83-0
LD50, oral, Souris, 270 mg/kg bw (Lit.)
Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
LD50, oral, rat, 2000 - 5000 mg/kg bw

**Toxicité dermale aiguë**

Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
LD50, dermique, lapin, 2000 mg/kg
Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
LD50, dermique, Souris, > 2000 mg/kg bw

**Toxicité aiguë par inhalation**

Substance
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LC50, inhalatoire, rat, 220 ppm 4h IUCLID

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
 Pas de classification.  
 Méthode de calcul

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
 Pas de classification.  
 Méthode de calcul

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 Méthode de calcul

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
 En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénèse**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité sur la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénèse**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Remarques générales**

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.  
 Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

Autres informations Pas d'information disponible.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
1,4-Dihydroxybenzène, CAS: 123-31-9
LC50, (96h), poisson, 638 µg/L
EC50, (72h), Algae, 33 - 330 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 61 - 134 µg/L
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 3,9 mg/l
EC50, (24h), Daphnia magna, 7 mg/l
Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate, CAS: 41637-38-1
Log Kow: 5.30 - 5.62
EL50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/L
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 100 mg/L
LL50, (96h), Brachidanio rerio, > 100 mg/L
BCF, Log Koc. 3.69 - 3.88 (20°C)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylendioxydiéthyle, CAS: 109-16-0
LC50, (96h), Brachidanio rerio, 16.4 mg/L
EC50, (21d), Daphnia magna, 51.9 mg/L
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 100 mg/L

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non applicable

Biodégradabilité Non applicable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

##### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409\*

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

##### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**PRESCRIPTIONS DE CEE** 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

**RÈGLEMENTS DE TRANSPORT** ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)

**RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):** Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.  
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- **VOC (2010/75/CE)** Non applicable

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.  
H331 Toxique par inhalation.  
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

### 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
EL50 = Median effective loading  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
EmS = Emergency Schedules  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
IVIS = In vitro irritation score  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
LL50 = Median lethal loading  
LQ = Limited Quantities  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

### 16.3 Autres informations

**Tarif douanier:**

Non déterminé

**Méthode de classification**

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)  
Aquatic Chronic 4: H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.  
(Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

SECTION 2 supprimé: Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle  
SECTION 3 ajouté: Acétyl-2-phénylhydride  
SECTION 3 supprimé: Acétyl-2-phénylhydride  
SECTION 2 supprimé: H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
SECTION 2 supprimé: STOT SE 3  
SECTION 2 supprimé: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
SECTION 2 ajouté: H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.  
SECTION 2 ajouté: Aquatic Chronic 4  
SECTION 2 supprimé: Aquatic Chronic 3

Copyright: Chemiebüro®